

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-024-14726/23/BM**

### **■ Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la société Arbois BioEnergie pour la concession relative à la conception, construction et exploitation d'une installation métropolitaine de valorisation électrique de biogaz de décharge de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois 70697**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 14 décembre 2007, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué à la société Arbois BioEnergie par contrat de concession la valorisation électrique des biogaz produits sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois. Ce contrat signé le 27 décembre 2007 a pris effet à la date de raccordement des installations le 15 mars 2010 pour une durée de 15 ans.

L'énergie produite est réinjectée sur le réseau ERDF, l'exploitant se rémunère sur la vente d'énergie électrique en contrepartie de la cession du gisement de biogaz. La Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit une redevance proportionnelle à l'énergie produite.

Comme spécifié à l'article 26 de ce contrat liant la Métropole à la Société Arbois BioEnergie, le concessionnaire doit remettre chaque année à l'autorité concédante un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, au titre de l'année 2022, certains éléments sont à relever d'un point de vue financier et environnemental.

- **Bilan environnemental :**

L'arrêté ministériel du 3 août 2018 applicable aux installations relevant d'une puissance thermique comprise entre 1 et 50 MW fixe des valeurs limites d'émission plus contraignantes que celles applicables sur le site jusque-là.

Le respect de ces nouveaux seuils fixant les taux de SO<sub>2</sub> émis par les moteurs, nécessite une étape préliminaire d'épuration du gaz avant combustion, et donc une adaptation lourde du processus de valorisation. Les travaux de mise en conformité ont ainsi été réalisés en 2022 au travers d'un avenant n°4 à la convention notifiée le 9/06/2022.

Globalement, le bilan environnemental de l'unité en 2022 a été bon et répond aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation ainsi qu'à celles de l'arrêté ministériel du 3/08/2018, cité ci-dessus.

- **Bilan financier :**

L'année 2022 a été la douzième année pleine en termes de fonctionnement industriel.

Sur les 10 605 983 m<sup>3</sup> de biogaz produit, 10 489 677 Nm<sup>3</sup> de biogaz ont été valorisés permettant la production de 16,1 GWh d'électricité verte et l'évitement d'un rejet à l'atmosphère d'environ 2 900 tonnes de CO<sub>2</sub> (source : ADEME/RTE).

D'un point de vue financier, la concession a permis de générer une recette nette pour la Métropole de 448 167,7 € HT. Il est à noter que l'unité de cogénération a généré une dépense de 7070 € HT.

Le taux de valorisation a été de 98.9 % pour un engagement minimum contractuel de 75%.

Cette disponibilité et donc la performance énergétique des installations a notamment permis à la Métropole de bénéficier d'un taux préférentiel de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) - taxe due aux Service des Douanes pour chaque tonne de déchets traitées sur l'ISDnD - sur le centre de stockage de 45 €/tonne au lieu de 58 €/tonne, soit un différentiel de 13 € à la tonne.

L'économie fiscale réalisée en 2022 est d'environ 2 019 336,54 € HT pour la Métropole.

Le contrat de valorisation des biogaz a permis, ainsi, de dégager, en 2022, un total de ressources financières supplémentaires pour la Métropole d'environ 2,46 M euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'article 26 du contrat n°12/024 de concession et ses annexes administratives, techniques et financières ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2023.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de prendre acte du rapport d'information 2022 remis par la société Arbois BioEnergie relatif à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

#### **Délibère**

**Article unique :**

Est approuvé le rapport annuel d'activité ci-annexé au titre de l'année 2022 remis par la société Arbois BioEnergie relatif au à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN